**EXTRAIT du REGISTRE**



**des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**de la Commune de B E U I L**

**Alpes-Maritimes**

Le vendredi seize décembre deux mille vingt-deux, à 14 heures 00, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Nicolas DONADEY, premier adjoint au Maire.

Date de convocation 12.12.2022

**Etaient présents :** M. Nicolas DONADEY, premier adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Noël MAGALON, quatrième adjoint, M. Arnaud ROCHE, conseiller municipal, M. Jean-Louis COSSA, conseiller municipal,

Absents : Monsieur Roland GIRAUD, Maire, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint au Maire, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, M. Frédéric PASQUIER, conseiller municipal, M. François SCHULLER, conseiller municipal, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale, M. Rodolphe BIZET, conseiller municipal.

Représentés : M. Alexandre GEFFROY est représenté par M. Nicolas DONADEY, aux termes d’une procuration en date à Beuil du 16 décembre 2022, Mme Karine DONADEY est représentée par M. Christian GUILLAUME aux termes d’une procuration sous seing privé en date à Beuil du 13 décembre 2022, Monsieur François SCHULLER est représenté par M. Noël MAGALON aux termes d’une procuration en date à BEUIL du 13 décembre 2022, Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Arnaud ROCHE aux termes d’une procuration en date à Beuil du 16 décembre 2022.

**N°09.2022**

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME.

**DELIBERATION N° 4 : SUBVENTION MAÎTRE D’ŒUVRE CHAPELLE DES PENITENTS :**

Monsieur Christian GUILLAUME, troisième adjoint au Maire expose au conseil municipal :

Dans la prospective de procéder à la rénovation de la Chapelle des Pénitents, monument classé, situé à Beuil (06470), en raison de sa vétusté, plusieurs cabinets d’étude ont été contactés pour la mission de diagnostic général/ maître d’œuvre afin de d’envisager la faisabilité des travaux.

Le Cabinet Madelénat architecture, dont une succursale est à Nice a proposé sa candidature et est en mesure de répondre aux attentes de la demande de la commune. Le devis de cette mission est d’ores et déjà validé par les Bâtiments de France.

De ce fait, Monsieur GUILLAUME propose au Conseil Municipal ;

* de valider le principe de l’intervention d’un maître d’œuvre concernant cette opération
* de valider le plan prévisionnel de financement ci-après
* d’autoriser le Maire à faire les demandes de subvention auprès de la DRAC et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

**PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT :**

Budget global : 14 945€ HT (17.934€ TTC).

Subvention DRAC :      5 978€ HT (40%).

Subvention département 06 : 5 978€ HT (40%).

Part communale :    2 989€ HT (20%).

Total :      14 945€ HT

Le Conseil Municipal ouïe l’exposé de Monsieur GUILLAUME et après en avoir délibéré accepte :

* de valider le principe de l’intervention d’un maître d’œuvre concernant cette opération
* de valider le plan prévisionnel de financement ci-après
* d’autoriser le Maire à faire les demandes de subvention auprès de la DRAC et du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

VOTES :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

**Délibération adoptée à l’unanimité**

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour le Maire empêché,

Le premier adjoint,

**Délibération télétransmise**

**à la Préfecture des Alpes-Maritimes :**